



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° : 2022/045

*Réunion du 8 juin 2022 à 19h00*  
sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.

|                       |           |                         |
|-----------------------|-----------|-------------------------|
| Date de convocation : | 31 mai 22 | Nombre de Conseillers : |
|                       |           | En exercice : 29        |
| Date d'affichage :    | 31 mai 22 | Présents : 19           |
|                       |           | Votants : 27            |

Présents à l'ouverture de séance : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Geneviève COSSON, M. Frédéric COUVOISIER-CLEMENT, Mme Eva DERVIN, Mme Valentine DION, M. Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Nadège LAMPSON, M. Christophe LEBON, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN et M. Hubert RENOLLET.

Excusés avec pouvoir de vote : Mme Séverine CHERDON ayant donné pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON, M. Pascal COSSON, ayant donné pouvoir de vote à M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Barbara CORNEVIN-CORDONNIER, ayant donné pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON, M. Marc DESGEORGES, ayant donné pouvoir de vote à Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Jean DUCASTEL, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude BERGERY, M. Benoit LAIES ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude BERGERY, Mme Patricia LESUEUR, ayant donné pouvoir à M. Yann DUGARD et Mme Magalie ROGER, ayant donné pouvoir à M. Yann DUGARD.

Secrétaire de séance : M. Hubert RENOLLET

**Objet : Décision modificative n°1 du budget principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/30 du 31/03/22 adoptant le Budget primitif 2022 ;

Considérant qu'il avait été inscrit des crédits sur l'article 6811 au chapitre 68 relatif aux dotations et provisions semi-budgétaires alors qu'il aurait fallu les inscrire au chapitre 042 relatif aux opérations d'ordre de transfert entre sections ;

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget général :**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 – Article 6811 Dot.aux amort.es immo.incorporelles & corporelles : 6 545,15 €

Chapitre 68 – Article 6811 Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles : - 6 545,15 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 – Article 20 – Dépenses imprévues : + 6 545,15

Recettes d'investissement

Chapitre 040 – Article 2804172 - Bâtiments et installations : + 6 545,15 €

- CHARGE le Maire ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

Fait en mairie le

Le Maire,

Yann DUGARD

